

Paris, le 12 juin 2017

Le procès cassé des prisonniers politiques sahraouis du groupe de Gdeim Izik (24 accusés, 21 qui sont toujours incarcérés depuis plus de 6 ans) a repris le 5 juin à la cour d'appel de Rabat-Salé au Maroc.

Avec des accusés qui refusent d'y assister désormais, en raison de l'accumulation d'irrégularités et d'iniquités*, mais que l'on conduit de force au tribunal, avec des coups qui ont coûté un poignet cassé à l'un d'entre eux. Personne n'est là bien sûr pour attester de cette violence. Ils sont entre les mains de leurs geôliers.

Depuis, les 6 et 7 juin le procès a pris un tour plus inquiétant encore avec les plaidoiries des avocats des parties civiles. Ces derniers, sans doute devant l'impossibilité d'apporter les preuves de la culpabilité des accusés, tentent d'obtenir que soient retenues de nouvelles charges, celles de « terrorisme domestique ». Ces charges ont pour « avantage » de ne pas requérir des preuves matérielles pour pouvoir condamner, il suffit d'attester l'intention de « terrorisme ». Modifier ainsi les charges en cours de procès est toutefois parfaitement illégal.

* Liste des irrégularités et iniquités du procès de Gdeim Izik

Plusieurs aspects du procès devant la cour d'appel de Rabat-Salé dénoncent un procès inéquitable :

- 1) La prise en compte par le tribunal des procès verbaux d'aveux, que les accusés disent tous avoir été extorqués sous la torture, avant tout examen de ces allégations. La présomption d'innocence des accusés – leur précédent procès, militaire, a été cassé par la justice marocaine pour manque de motivation – est ainsi totalement bafouée.
- 2) L'inégalité de traitement des témoins de l'accusation/parties civiles et des témoins de la défense (notamment à travers le nombre de questions qui leur sont posées : quand les avocats de l'accusation en posent 20, ceux de la défense ne peuvent en poser que 4).
- 3) Les difficultés de concertation des accusés avec leurs avocats.
- 4) Et surtout la non-information des accusés sur la nature et les motifs de l'accusation qui leur est faite : ils ne savent pas qui ils sont accusés d'avoir tué, comment ils l'auraient fait et quand !!

À cela on peut ajouter :

- a) Le fait que les témoins de l'accusation et/ou des parties civiles, dont on n'avait jamais entendu parler auparavant, apparaissent 6 ans et demi après le démantèlement du camp de Gdeim Izik...
 - b) La présentation à l'audience d'un montage vidéo qui fait voir des actes de violence commis par de supposés Sahraouis, des profanations de cadavres, etc., mais sur lequel on ne peut reconnaître aucun des accusés ni aucune des victimes...
 - c) La présence acceptée au tribunal de parties civiles – les familles des 11 policiers marocains morts lors du démantèlement brutal du camp de protestation de Gdeim Izik le 8 novembre 2010 – alors qu'aucune n'avait été admise lors du procès militaire de 2013, alors que le nom de leur parent tué (fils ou frère) n'avait même pas été énoncé lors de ce même procès, et alors que le tribunal de droit commun de 2016-2017 ne s'est toujours pas prononcé sur la recevabilité de leur constitution en tant que parties civiles. Leurs avocats, y compris français, se comportent en accusateurs déchaînés des prisonniers, sur la base d'aucune preuve.
 - d) L'empêchement de produire des contre-expertises médicales effectuées en suivant le protocole d'Istanbul quand celles des médecins marocains réalisées sur 16 des 21 accusés concluent toutes à l'inexistence de preuves de torture ou de mauvais traitements...
- d) Les pressions permanentes qui s'exercent à l'intérieur de la salle d'audience sur les accusés et leurs avocats – notamment français – par des cris et des invectives, sans que le président du tribunal y mette bonne fin.

Les juges marocains oseront-ils aller jusqu'à cette requalification du procès, qui peut impliquer la condamnation à mort des initiateurs du « terrorisme » ? Ce serait paradoxalement revenir à un procès politique, alors que tout a été fait depuis 6 mois pour le déguiser un procès criminel classique. Mais la vérité est peut-être plus forte que les intentions les plus rouées : il s'agit bien d'un procès politique, contre 24 militants sahraouis pacifiques activant pour l'autodétermination de leur peuple, ce que le régime marocain considère comme un crime.

Ce lundi 12 juin, le procès reprend pour plusieurs jours. Nous serons plus que jamais attentifs face à ce risque de dérapage terrible, alors que l'instance internationale responsable de la sécurité des Sahraouis dans le territoire non autonome du Sahara occidental, la MINURSO, n'a bien sûr pas été invitée au procès par les autorités marocaines d'occupation... Et alors que les grandes ONG telles Amnesty International ou Human Rights Watch sont interdites de présence au tribunal.

e) Les reports incessants du procès : après celui de 2013 qui les avait si lourdement condamnés (de 20 ans à perpétuité), il a fallu attendre 3 ans et demi pour que les pourvois en cassation soient enfin entendus (alors que le code de procédure pénale marocain donne un délai maximum de 3 mois à la cour pour répondre...) et qu'un nouveau procès, de droit commun, s'ouvre le 26 décembre 2016. Depuis cette date, 4 reports ont été jugés nécessaires, en janvier, en mars, en mai, puis en juin 2017. Celui de juin, commencé le 5, devrait se prolonger la semaine du 12, et un nouveau report en juillet est annoncé...

La lassitude de tous est incontestablement recherchée, celle des observateurs internationaux au premier chef.

Face à ces marques croissantes d'iniquité, les accusés et leurs avocats sahraouis et marocains ont décidé que la comédie avait assez duré : ils ont annoncé lors de l'audience du mardi 16 mai leur décision de se retirer du procès. Cela a créé une certaine nervosité du côté des autorités judiciaires marocaines, qui se sont empressées de nommer d'office des avocats de la défense parmi les avocats marocains, et qui ont surtout opposé une fin de non recevoir aux deux avocates françaises des accusés, Maîtres Ingrid Metton et Olfa Ouled, lorsqu'elles ont demandé d'adresser un mot à la cour comme venaient de le faire leurs confrères, avant de donner leur décision sur leur retrait. Non seulement le président a fait acter d'office leur retrait du procès, mais devant leur réaction indignée, il les a fait expulser *manu militari* du tribunal, avec une violence qui a coûté à Maître Ouled plusieurs jours d'ITT (Incapacité Totale de Travail).

Supplément Sahara info 172 Actualités de juin 2017

Rédaction : Nicole Gasnier
Christine Massemin - Régine Villemont

Mise en page : Mélanie Fourmy

Pour tout contact et soutien aux Sahraouis :
Association des Amis de la RASD/France :
bur.aarasd@wanadoo.fr

Sites : www.sahara-occidental.com
www.sahara-info.org
www.ecrirepourlesliberer.com

Facebook : Amis de la République sahraouie

Sahara Info Hors série

Association des Amis de la République Arabe Sahraouie Démocratique

Après l'Arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE), la Commission, encouragée par la France, tente un tour de passe-passe !

L'Arrêt de la Cour de justice de l'UE du 21 décembre 2016 énonce clairement que le Sahara occidental et le Maroc sont deux territoires séparés et que les accords signés entre l'UE et le Maroc ne peuvent en aucun cas s'appliquer au territoire du Sahara occidental. Cette décision, en conformité avec

le droit international, contrarie la France qui rappelle son attachement « à la relation entre l'Union européenne et le Maroc ». Le gouvernement français demande alors explicitement à la Commission européenne de trouver une solution pour que « le protocole de libéralisation des produits agricoles s'applique

bien au Sahara occidental » tout en respectant la décision de la Cour de Justice !

L'Association des amis de la RASD dénonce, dans un communiqué publié le 30 mai, cette tentative de détournement.

Association des Amis de la République Arabe Sahraouie Démocratique

Communiqué de presse

Paris, le 30 mai 2017

L'Association des Amis de la République Arabe Sahraouie Démocratique apprend, bien que rien n'ait été rendu public, que le Conseil de l'Union européenne pourrait décider dès aujourd'hui de donner mandat à la Commission pour qu'elle renégocie l'Accord d'association UE-Maroc afin de pouvoir qualifier les produits issus du Sahara occidental comme étant originaires du Maroc.

Cette décision serait parfaitement illégale, compte tenu de l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) du 21 décembre 2016 qui déclare, en conformité avec le droit international, que le Sahara occidental est un territoire séparé et distinct du Maroc, sur lequel le royaume n'a aucune souveraineté, et que tous actes commerciaux concernant des produits issus de ce territoire (phosphates, pêche, huiles de poisson, tomates et melons, sable, sel) ne peuvent se faire sans le consentement du peuple sahraoui.

Nous savons, encore une fois malgré le black-out imposé, que c'est sur ce dernier point que le mandat de la Commission pourrait jouer afin de trouver moyen de contourner l'arrêt de la CJUE. Il s'agirait de remplacer le « consentement du peuple sahraoui » par celui de la population vivant au Sahara occidental occupé,

laquelle est composée en très grande majorité de colons marocains. Ces derniers seraient consultés à travers les instances élues dans le cadre des institutions marocaines, celles de la puissance occupante, qui ne peuvent naturellement pas exprimer le consentement du peuple sahraoui.

Seul le Front Polisario, reconnu par l'ONU comme son représentant unique et légitime, peut le faire.

Les États membres de l'Union européenne doivent savoir les dangers qu'il y aurait à suivre cette incitation à détourner l'esprit et la lettre de l'arrêt de la CJUE. Car le Front Polisario est décidé à faire valoir les droits du peuple sahraoui, et la justice européenne peut maintenant l'y aider.

Quand les positions de l'UE ont toujours été de suivre le droit international, que celui-ci proclame la souveraineté du peuple sahraoui sur ses ressources naturelles, il n'est pas possible de céder aux pressions du royaume marocain uniquement préoccupé de s'accaparer ces ressources. Et alors que toute une partie du peuple sahraoui a dû fuir en exil il y a plus de quarante ans devant l'invasion militaire marocaine, et vit toujours dans des conditions précaires dans des camps de réfugiés dans le sud-ouest de l'Algérie.

Le mandat de négociation proposé le 19 avril par la Commission européenne au Conseil de l'UE reconnaît un seul partenaire, le Maroc ! Malgré les réticences de quelques États membres, notamment les Pays-Bas, le Danemark et la Suède, il a été accepté par le Conseil de l'UE le 29 mai et devra ensuite être ratifié par le Parlement européen, après

discussions et vote dans les différentes commissions concernées. Cette procédure pourrait prendre une année.

Son contenu n'est toujours pas public, mais l'on sait, par différentes indiscrétions, dans quel sens il va. Et celui-ci est déjà vivement critiqué par un groupe de parlementaires

européens, dont la présidente Jytte Guteland et plusieurs vice-présidents de l'Intergroupe pour le Sahara occidental, qui s'insurgent dans une lettre à Madame Mogherini et aux commissaires Moscovici et Malmström du fait que ce mandat confonde le « peuple » du Sahara occidental avec la « population » du Sahara occidental occupé, consti-

» tuée d'une grande majorité de colons marocains. Cette lettre incite tous les citoyens européens à demander à leur gouvernement « une transparence totale sur leur

position et leur vote sur le mandat de négociation dans la période à venir. » Elle ajoute : « Nous croyons que les droits et l'avenir du peuple sahraoui et les principes fondamentaux de notre

ordre juridique européen, qui nous concernent tous en tant qu'Européens, ne peuvent être écartés pour satisfaire les intérêts géopolitiques et commerciaux de quelques-uns. »

» « Les eaux du Sahara sont incluses dans l'accord de pêche conclu entre le Maroc et l'Union européenne », affirme le Commissaire à la pêche au nom de la Commission européenne. Et Monsieur Vella d'ajouter : « La Commission est convaincue que cette inclusion dans l'accord est pleinement cohérente avec les dispositions pertinentes du droit international » ! La bataille continue donc !

Dans un communiqué du 20 juin 2017, le gouvernement sahraoui informe l'industrie maritime des risques liés à la participation au pillage du Sahara Occidental

La République Sahraouie a publié le 20 juin ce qu'elle appelle une « Déclaration de politique du gouvernement de la République Sahraouie sur le risque et la responsabilité des navires

transportant des ressources naturelles du Sahara Occidental occupé. »

La déclaration indique que les deux arraisonnements intervenus en mai 2017 ne sont pas les premiers. « Les navires qui portent la précieuse marchandise de minerai de phosphate du Sahara Occidental occupé seront poursuivis en justice », indique le communiqué.

L'exploitation illégale par le Maroc des richesses naturelles du Sahara occidental, en particulier des phosphates, de plus en plus mise en cause au niveau mondial

Depuis plusieurs mois, des fonds d'investissements, des banques et des compagnies d'assurances (de Suède, du Luxembourg, des Pays-Bas, des États-Unis...) se retirent des compagnies qui achètent des phosphates issus du Sahara occidental au Maroc. Tout dernièrement, le 12 juin, l'un des plus grands groupes financiers suédois, la banque SEB, a annoncé qu'elle sortait de son portefeuille quatre clients des phosphates du Sahara Occidental, y compris les deux principaux importateurs canadiens, Agrium et Potash Corp (source : Western Sahara Resource Watch, WSRW).

Deux navires transportant des phosphates du Sahara occidental bloqués dans les ports de Panama, en République du Panama, et de Port Elizabeth en Afrique du Sud.

Le navire danois *Ultra Innovation*, bloqué le 17 mai, a quitté le Panama le 21 mai après versement d'une caution. Mais la plainte suit son cours...

Le vraquier *NM Cherry Blossom* entré le 1^{er} mai dans Port Elizabeth est toujours retenu suite à la plainte du Front Polisario. Après une audience le 18 mai, la Haute Cour sud-africaine a rendu son jugement le 15 juin. La cour a décidé qu'il était légitime de retenir le bateau jusqu'à la tenue d'un procès qui devrait déterminer à qui



appartient la cargaison : au Maroc ou au peuple sahraoui. D'après WSRW, cette cargaison de 54 000 tonnes de minerai est estimée à 5,2 millions de dollars. Elle serait destinée à Ballance Agrium en Nouvelle-Zélande, représentant un quart de son importation annuelle. Cette escale forcée (déjà plus de 6 semaines) et l'incertitude financière que représente l'immobilisation et la possibilité d'une caution exorbitante est un coup dur pour l'importateur !

Comme le rappelle WSRW, le « jugement de la Cour de justice de l'UE établit clairement [...] que l'activité commerciale au Sahara Occidental exige le consentement de l'organe représentatif du peuple du territoire », à savoir le Front Polisario.

Le Front Polisario et des associations militantes ont mené à plusieurs reprises des actions pour faire contrôler des navires transportant des produits

du Sahara occidental. Exemples : le *Key Bay*, chargé d'huile de poisson à destination de la France en janvier 2017, le *Southwester* chargé de 35 000 tonnes de sable à destination des Baléares en mai 2017, le *Magellan* chargé de sel à destination des Pays-Bas en mai également.

Jusqu'à présent, ces différentes plaintes n'ont pas abouti, mais elles concourent à alerter l'opinion et les autorités des différents pays européens - dont la France - sur le pillage des ressources naturelles du Sahara occidental par le Maroc. Elles contribuent aussi à sensibiliser les industries et importateurs sur les dangers juridiques et financiers qu'il y a à maintenir toute activité d'exploitation ou de commercialisation des ressources non renouvelables, mais également renouvelables, du territoire occupé du Sahara occidental.

La réponse surprenante du Commissaire européen à la pêche

Pour mémoire, la plainte du Front Polisario contre l'accord de pêche signé entre l'Union européenne et le Maroc, accord renouvelé en 2011 après de nombreuses péripéties, est toujours en cours. Une décision pourrait être attendue au cours de l'été 2017. En février 2017, à la suite de la décision de la CJUE de décembre 2016, 13 députés européens ont interrogé la Commission européenne sur la « légalité des activités de pêche de l'Union au Sahara occidental dans le cadre de l'accord de partenariat UE-Maroc dans le domaine de la pêche. »

Des prisonniers sahraouis en danger de mort ?

Le procès des 24 prisonniers politiques sahraouis du groupe de Gdeim Izik, réouvert depuis 6 mois (depuis le 26 décembre 2016), a pris ces derniers temps la tournure d'une mascarade chaque jour plus inquiétante. Tout y est fabriqué : les témoins, les « pièces à conviction » (des armes genre couteaux sur lesquels aucun prélèvement ADN n'a été fait...), de soi-disant expertises médicales (15, dont la conclusion est un « copié-collé » de l'une sur l'autre), etc.

Le 15 juin, on a appris qu'un nouveau report était prévu pour le 11 juillet.

Dès le 12 juin, l'Association des amis de la RASD émettait un communiqué de presse (voir page suivante) pour alerter sur la volonté du procureur du roi et des avocats des dites parties civiles de requalifier le procès en procès pour « atteinte à la sûreté de l'État », atteinte punie, pour ceux qui en seraient les principaux responsables, de la peine de mort.

De leur côté, Me Ingrid Metton et Me Olfa Ouled, les deux avocates françaises défenseuses des accusés sahraouis qui se sont fait expulser manu-militari de la Cour d'appel de Rabat-Salé le 16 mai dernier, ont

pu rassembler dans un rapport très détaillé leur témoignage et leurs analyses précises, qu'elles ont présenté lors d'une conférence de presse le 15 juin à Paris.

Ces analyses font ressortir une caractéristique principale du procès réouvert le 26 décembre 2016 : l'absence de preuve. Les deux avocates relèvent les nouveaux éléments que la justice marocaine a tenté en vain de présenter : des autopsies inopérantes, l'absence de toute analyse scientifique des pièces à conviction, de nouveaux témoins peu crédibles, des écoutes téléphoniques sans lien avec les faits, un montage à charge d'une vidéo qui ne permet d'identifier ni accusés, ni victimes.

Personne n'est dupe. Ces nouveaux éléments ne sont pas plus crédibles que les aveux obtenus sous la torture dénoncés par les accusés mais aussi, bien que le Maroc refuse de l'entendre, par le CAT, le Comité contre la torture de l'ONU. Enfin, les avocates rappellent que la Cour de cassation marocaine elle-même a désavoué le tribunal militaire de 2013 pour défaut de preuves matérielles, défaut d'intention des accusés, défaut de lien entre les accusés et les actes reprochés, et défaut d'identification des

victimes (et non parce que les militaires marocains n'auraient plus, selon la nouvelle Constitution, le droit de juger des civils !!).

Aujourd'hui, selon Me Metton et Me Ouled, « la tentative de requalification vise à présenter les accusés comme des terroristes ou des fomenteurs d'un état de guerre soutenus par des forces extérieures. » « Les réquisitions du procureur, qui demandent la même peine [capitale] pour tous les accusés, montrent une volonté de punition collective des accusés pour leur engagement » (en faveur de l'autodétermination).

Il y a aussi l'action que mène l'ACAT (Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture) en faveur des prisonniers de Gdeim Izik à travers sa Communication conjointe aux 5 Rapporteurs spéciaux de l'ONU :

- sur la torture et les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants,
- sur l'indépendance des juges et des avocats,
- sur la situation des défenseurs des droits de l'homme,
- sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression,
- sur le droit de réunion pacifique et d'association.

Cette Communication, faite au début de juin, souligne l'urgence de la situation, car les questions posées actuellement par les magistrats de la Cour d'appel de Rabat « laissent à penser que les accusés ont été arrêtés, condamnés et sont à nouveau poursuivis en raison de leur activisme en faveur des droits de l'homme et/ou de l'autodétermination du Sahara occidental. »

Les risques d'un verdict violent et inique existent.



Les prisonniers sahraouis derrière leur cage de verre au Tribunal de Salé.